

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal Du 9 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

<u>Présents</u>: BALY Isabelle, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HENRIO Philippe, HERVÉ Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE GUEN Céline, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, MICHEL Florian, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Christelle, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, WERNER Mathieu.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Mme Isabelle Baly a été désignée secrétaire de séance.

Hommage à Valérie Giscard d'Estaing décédé le 2 décembre 2020

Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle que M. Valérie Giscard d'Estaing est décédé le 2 décembre dernier et qu'aujourd'hui est un jour de deuil national en sa mémoire. M. Giscard d'Estaing est né en 1926, il a participé à la libération de Paris et s'est engagé dans la 1ère armée française. Il recevra la croix de guerre 39-45. Il suivra un brillant parcours au lycée Louis Le grand puis à l'école Polytechnique avant d'intégrer l'ENA. Inspecteur des finances avant d'être directeur adjoint du cabinet d'Edgar Faure, président du Conseil, il devient député du Puy de Dôme en 1956. Membre de la délégation française à la Xième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, il devient secrétaire d'Etat puis ministre des finances en 1962. Il redevient ensuite député du Puy de Dôme et président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan de l'Assemblée nationale. En 1970 il est nommé Président du conseil de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) tout en étant ministre des finances sous le Président Pompidou. En 1974, il est élu Président de la République. Après 1981, il est de nouveau député du Puy-de-Dôme puis Président du Conseil régional d'Auvergne jusqu'en 2004. Il sera aussi député européen de 1889 à 1993. En 2003 il est élu membre de l'Académie française, au siège qu'occupait Léopold Sédar Senghor et en 2004 il siège au Conseil Constitutionnel.

En 1974, année de l'élection de Valérie Giscard d'Estaing, la France pâtit du contre-coup du premier choc pétrolier de 1973. C'est la fin des 30 glorieuses. La hausse des cours du pétrole stoppe cette dynamique. Au quatrième trimestre 1974, le France entre en récession pour la première fois depuis les évènements de mai 1968. En 1975, le PIB recule de près de 1%. Le pays quitte le plein-emploi et voit le chômage augmenter régulièrement au cours des années 1970. Alors que le taux de chômage est de 3% au début de l'année 1975, il atteint 5,1% fin 1979. Dans le même temps, les prix explosent en France. L'inflation s'envole, en effet, à plus de 13% en 1974 et atteint régulièrement des niveaux à deux chiffres dans les années qui suivent. C'était le temps du blocage de certains prix. Il y avait aussi un déficit commercial qui obligeait à des dépréciations du franc. C'est l'époque du début de la désindustrialisation malgré le programme nucléaire, le TGV, mais c'est aussi le temps où les devises fluctuent largement et font, parfois, l'objet d'attaques spéculatives. Dans ce contexte, les pays européens, sous l'impulsion de la France de Valérie Giscard d'Estaing et de l'Allemagne d'Helmut Schmidt, tentent de rétablir une certaine stabilité monétaire en Europe, avec la création du Système monétaire européen et l'écu qui a disparu en 1993. On retiendra de son mandat : l'abaissement de la majorité à 18 ans, la dépénalisation de l'avortement, l'instauration du divorce par consentement mutuel en 1975, la création de Radio France et la Une, la Deux et la Trois à la place de l'ORTF et un ministère de la condition féminine confié à Françoise Giroud.

Monsieur le Maire remercie Christophe Lescoat et Marie-Christine Peron d'avoir demandé cet hommage.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2020

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 octobre 2020.

M. Darracq souhaite que la proposition non retenue de Mellac plus loin d'accorder une subvention de 1000 € au Secours populaire des Alpes-Maritimes soit mentionnée.

Après délibérations, le Conseil municipal approuve le compte-rendu ainsi modifié.

Votes : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. Présentation du permis d'aménager « Les terrasses de Ty-Bonal »

Monsieur le Maire invite Mme Anne-Sophie Le Gac, experte du cabinet Le Bihan-Peron, à exposer le projet de lotissement « Les terrasses de Ty-Bonal ».

Mme Le Gac explique que le projet est porté par la société Atlantique foncier. Il est situé sur la plus grande OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) de la Commune qui représente 7,8 ha sur le secteur de Ty-Bonal. Cette OAP est divisée en 3 tranches, mais sans

ordre préétablie. Il est décidé de commencer par la tranche 2 du fait de l'accès principal qui donne sur la route départementale et qui permettra de desservir toute l'OAP. Il est prévu une densité comprise entre 17 et 22 logements par hectare, c'est donc bien plus dense que les précédentes opérations à Mellac.

Environ 160 logements seront créés sur ce secteur à termes, et là ce sont 52 logements qui sont prévus avec des accès en attente sur les autres tranches. Il y a une connexion directe au pôle de commerces et de services de Ty-Bodel. Mme Le Gac présente le schéma de principe pour avoir une vue d'ensemble du réseau. Le projet prévoit une voie principale entre la route du Trévoux et la départementale. Cette voie principale desservira ensuite un réseau secondaire, l'objectif étant d'avoir des rues et non pas des impasses. Le terrain est en pente, idéalement dirigé, avec une exposition de vallon sur le sud-est. Il y a eu un travail autour de la topographie pour garantir un ensoleillement optimal aux lots. La voie principale est large avec un cheminement piéton au nord, un mail planté et une voie mixte piéton/cycle pour circuler de manière sécurisée au sud. Les grandes voies peuvent générer de la vitesse, il faut donc renforcer la sensation d'étroiteté et affirmer la courbe pour casser la perspective. Une clôture sera installée par l'aménageur et pas par les acquéreurs pour avoir une homogénéité et une harmonie. Les voies secondaires épousent la topographie du terrain. Il faut limiter les impasses pour circuler de manière fluide dans le lotissement.

L'un des objectifs pour l'architecte Compère était de venir dessiner un axe de convivialité central, engazonné et libre d'appropriation par les occupants, avec un grand arbre mature à la ramure importante qui viendra affirmer ce caractère de petit espace de convivialité central. La limite du lotissement ne comprend pas le fond des parcelles, il y a donc des lots qui bénéficient de fonds de jardin en zone naturelle non constructible, mais qui augmentent la superficie du terrain. Les acquéreurs ne pourront donc pas mettre un abri de jardin. Le terrain sera enherbé, planté ou boisé mais restera naturel.

Il y a un macro lot social au nord qui prévoit la création de 5 logements. L'aménageur va solliciter un bayeur et il y aura une discussion tripartite avec la Commune pour définir un projet. Il s'agit seulement ici d'un schéma d'hypothèse d'implantation des bâtiments pour avoir une vue de ce que cela pourrait donner.

Monsieur le Maire remercie Mme Le Gac de sa présentation et invite l'assemblée à poser ses questions.

M. Darracq remercie Mme Le Gac, il est ravi de voir que ce projet n'a pas changé depuis qu'il a travaillé dessus, c'est donc que le travail était bien fait. Il s'étonne de ne pas avoir eu de présentation plus tôt en commission ou en Conseil, pour que les nouveaux élus puissent donner leur avis et participer aux aménagements avant l'attribution du permis.

Monsieur le Maire répond que le projet est présenté ce soir justement pour que tous les élus puissent en prendre connaissance et s'il y a des détails techniques à voir ils pourront être discutés en commission. Mais le projet restera globalement comme celui-là.

Mme Le Gac précise que l'aménageur était lié au vendeur par des aspects financiers et du fait du premier refus les délais ont été très courts pour le re-dépôt.

M. Darracq connait bien l'organisation des dépôts de permis mais redit que le projet aurait pu être présenté avant pour parler des modifications par exemple. Il espère que dans les prochaines

commissions techniques les élus seront associés à la réflexion sur les aménagements à la marge. Enfin M. Darracq demande à M. Le Goff si l'intégration au domaine public des espaces communs du lotissement est-elle toujours programmée au permis d'aménager ?

Mme Le Gac répond qu'actuellement au permis d'aménager le lotisseur s'est engagé à créer une Association Syndicale des Lotisseurs car 90% des permis se présentent comme cela au moment du dépôt, mais que bien entendu une convention peut être prévue avec la Commune pour une intégration directe.

M. Darracq demande quelle est la répartition du coût d'aménagement du rond-point entre la Commune, le Département et l'aménageur ?

Monsieur le Maire répond que le rond-point sera à la charge de la Commune avec une participation du Département. Nous réaliserons une estimation précise du prix pour solliciter le Département sur sa prise en charge.

M. Werner demande à M. Darracq, comme il connait bien le dossier, s'il aurait souhaité une version différente du projet ?

M. Darracq répond que non, c'est surtout que les nouveaux élus auraient pu participer à la réflexion. En commission technique nous pourrions réfléchir au choix des arbres, des implantations, de la voirie, ou d'autres aménagements.

Mme Le Gac précise que le choix des essences n'a pas été détaillé et il y a encore toute liberté, ce sont effectivement des éléments qui participent à la qualité du projet.

M. Grandin explique que durant la campagne municipale il a eu l'occasion de faire le tour de plusieurs lotissements et de voir des lampadaires qui sont installés mais ne fonctionnent pas. Est-ce que ce sera également le cas avec ce nouveau lotissement ?

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de l'éclairage public dans le lotissement de Ty-Bonal. Il remercie Mme Le Gac pour sa présentation.

3. Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire invite Mme Bihannic à présenter le projet de règlement intérieur.

Mme Bihannic rappelle que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Si le Conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer. Il y a donc des points obligatoires et d'autres fonctionnels.

Une première mouture a été étudiée en commission Animation de la vie locale le 23 novembre dernier. Il a été relevé un cadre trop rigide, par conséquent et en adhésion, certains passages ou articles ont été revus :

- Article 5 : le temps maximum réservé aux questions orales est passé de 30 min à 1 heure,
- Article 6 : suppression du temps de réponse de 2 heures avant le Conseil municipal,
- Article 9 : suppression des sanctions suite à infractions et rappel du texte de loi,

- Article 16 : suppression de l'intervention du Maire de limiter le temps de parole,
- Article 23 : mise en ligne sous 15 jours sur le site internet du procès-verbal de la séance,
- Article 29 : possibilité de communiquer un texte mensuel de 250 mots sur le site internet et le bulletin municipal.

Cependant, le projet de règlement présenté ici conserve deux points sur lesquels il a été fait débat :

- Article 1 : maintien de l'article en l'état. Toutefois un planning prévisionnel des réunions de commissions et Conseil municipal sera transmis le plus tôt possible aux conseillers.
- Article 2 : maintien des 3 jours francs, car c'est la loi qui le prévoit.

Nous avons donc pris en compte un très bon nombre de remarques. Il reste l'article 27 en option. L'assemblée doit trancher ce soir sur cette question.

M. Lescoat se félicite que le règlement soit aujourd'hui obligatoire pour caler les choses. Il y a eu des avancées par rapport à la commission. Des choses rigides ou qui n'allait pas dans le bon sens ont été retirées. Toutefois, trois points ne nous semblent pas à la hauteur :

- Pourquoi envoyer au Maire les questions orales 48 heures à l'avance ? Cela ne me semble pas du tout logique puisque ce sont des questions orales.
- 30 minutes de débat nous paraissaient très court mais 1 heure revient à laisser 20 minutes de discussion à chaque groupe politique. Si l'exécutif travaille bien, certains points n'ont pas besoin de plus de 5 minutes alors que d'autres nécessitent des échanges beaucoup plus longs. 1 heure seulement quand il y a de grands projets à discuter, nous ne pouvons pas nous le permettre.
- Enfin, concernant l'article 19, après « la clôture de toute discussion », nous souhaiterions que soit ajouté « en cas de débordement excessif ou hors sujet par rapport à la discussion ». Car sinon le Maire pourrait décider de couper la discussion à tout moment, or là cela cadre les choses.

Voilà les modifications que nous voulions apporter.

Monsieur le Maire répond concernant le dernier point qu'il n'a pas l'intention de couper la parole et il pense avoir assez de respect pour laisser parler les membres de l'assemblée. Par ailleurs, qui décide de ce qui est excessif ?

M. Werner ajoute que cette question a été longuement débattue et allégée justement pour éliminer les notions de subjectivité et de limitation. Le délai de 48 heures pour les questions orales sert à favoriser les échanges. Pour pouvoir répondre le mieux possible, il faut le temps d'étudier la question.

Mme Escolan demande que:

- L'article 1 mentionne un jour et un horaire de principe pour les réunions du Conseil municipal. De nombreux conseillers ont une activité professionnelle et le besoin de s'organiser en avance.
- L'article 16 prévoit que « Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire de façon que les orateurs parlent alternativement pour et contre ». Comment cela s'organise ? Si un adjoint présente un point, que je ne suis pas

pour et qu'un autre conseiller ne l'est pas non plus, il faut que quelqu'un qui soit pour parle entre nous deux ?

- Enfin pour l'article 27, les groupes politiques n'ont d'intérêt que si des moyens de fonctionnement leurs sont alloués, est-ce prévu ? Par exemple des moyens de télécommunication comme un accès internet gratuit, ou un budget libre. Car si c'est juste un groupe cela n'a pas d'intérêt, je m'exprime déjà au nom de Mellac plus loin.

M. Werner répond que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas d'obligation de mettre à disposition des moyens et la municipalité le fait tout de même avec les locaux. Une réflexion doit être menée sur les locaux et les usages donc peut-être que sur l'accès internet se pourrait être fait, mais pour l'instant c'est compliqué. Effectivement l'alternation pour et contre est rigide comme formulation et on peut tout à fait revoir l'écriture ensemble ce soir. Enfin pour la programmation des réunions, nous sommes tous des actifs avec des contraintes nous le feront mais il est inutile de l'inscrire dans le règlement car ce serait contraignant.

Mme Escolan demande si un calendrier prévisionnel à 6 mois pourrait être fournit ?

Mme Bihannic ajoute que tout le monde est concerné et que les dates seront communiquées le plus tôt possible. Mais parfois il y a des changements qui nous sont imposés comme pour le Conseil municipal de ce soir. Nous veillerons à le faire mais nous ne souhaitons pas inscrire quelque chose de trop rigide dans le règlement. Seule la périodicité des réunions est du ressort de la loi.

M. Lescoat ajoute qu'ils sont capables de le faire à Quimperlé Communauté. Donc pourquoi nous n'en serions pas capables à Mellac ? Au moins un calendrier sur 6 mois. Pour les questions orales, il souhaite que le temps maximum d'1 heure soit supprimé ainsi que le délai de dépôt de 48 heures, même si cela implique qu'il n'aura pas la réponse tout de suite à sa question. Il rejoint la réflexion sur les moyens alloués aux groupes politiques, et ne voit pas d'inconvénient à conserver l'article 27.

Monsieur le Maire répond que le délai de 48 heures est important pour traiter les questions et apporter des réponses. 1 heure maximum c'est pour traiter de ces questions orales, cela ne concerne pas les débats sur les questions à l'ordre du jour. Monsieur le Maire rassure en disant qu'il ne comptera pas expressément le temps de parole.

M. Darracq souhaite également faire plusieurs remarques :

- Article 5 : nous proposons de supprimer le dépôt de questions orales dans un délai de 48 heures car c'est trop restrictif et d'un autre temps. Il peut se passer beaucoup de choses en 48 heures et beaucoup de questionnements peuvent arriver. Le projet de Chemins citoyens s'appuyait sur le débat démocratique or là il est fait une croix sur la spontanéité des échanges.
- Article 9 : c'est bien car beaucoup de choses ont été supprimées mais prévoir une intervention de la force publique c'est disproportionné. Les débats sont animés mais ne nécessitent tout de même pas de telles sanctions.
- Article 29 : est-ce que créer des groupes politiques conditionnent le fait d'appartenir à l'opposition et d'avoir des droits à l'expression ? 250 mots dans un bulletin municipal

- qui peut accueillir 12 pages, nous ne sommes pas d'accord et demandons 750 mots dans le bulletin, sur le site internet et sur la page Facebook.
- Le ¼ d'heure citoyen : nous avons demandé que ce point soit positionné au cours de la première partie du Conseil municipal. De même, le projet de Chemins citoyens visait à renforcer le ¼ d'heure d'expression pour permettre plus de débats, or là ce n'est pas le cas en le positionnant systématiquement à la fin.

Mme Bihannic répond que Mellac plus loin a en tête toutes les affaires de la Commune et prépare ses interventions en Conseil municipal, donc les 48 heures n'y changeront rien. C'est pourquoi le délai pour apporter une réponse se justifie. Concernant l'intervention des forces de l'ordre c'est un rappel de la loi et non une proposition. La limite des 250 mots pour l'expression des conseillers d'opposition a été retenue car il s'agit d'un format type d'article de presse, c'est une moyenne, et loin de nous l'idée de compter chaque mot qui figureront dans vos parutions. Nous n'avons nullement l'intention de brider qui que ce soit.

Monsieur le Maire ajoute que le 1/4 d'heure citoyen est une façon pour les gens de s'exprimer mais il y en a beaucoup d'autres, ils peuvent nous rencontrer, nous écrire. Il existe et continuera d'exister, et sa position dans l'ordre du jour restera la même.

M. Werner redit que si on compte 1 heure pour les questions orales, plus l'ordre du jour et le ¼ d'heure citoyen, on est largement à 3 heures de Conseil municipal et qu'au-delà il doute de l'efficacité des échanges.

En conclusion, monsieur le Maire propose donc de supprimer l'intervention des forces de l'ordre de l'article 9 et de conserver l'article 27.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

<u>Votes</u>: Pour: 16 - Contre: 0 - Abstention: 7 (Gilles Darracq, Séverine Escolan, Pascal Grandin, Christophe Lescoat, Gilles Lozachmeur, Pascale Nigen, Marie-Christine Peron)

4. Quimperlé Communauté

4.1 Adoption du Pacte de gouvernance

Monsieur le Maire invite Mme Le Crann à présenter le projet de Pacte de gouvernance.

Mme Le Crann rappelle qu'afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité, afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités. Le projet de pacte de gouvernance a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2020. Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le

contenu de ce pacte.

Mme Le Crann fait lecture du document.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Lescoat rappelle l'importance de bien communiquer sur les compétences de l'intercommunalité car ce n'est pas toujours clair pour les habitants. Par exemple il n'y a pas eu de bulletin municipal à Mellac depuis 6 mois, or une présentation du nouveau Conseil municipal et des délégations des adjoints aurait été la bienvenue. Quelque chose a peut-être été raté à l'automne.

Mme Le Crann répond que dans chaque numéro du bulletin communal il y avait un article sur Quimperlé Communauté. La page Facebook relaye également beaucoup d'informations à ce sujet. Comme par exemple concernant la Commission consultative des services publics locaux mise en place au niveau de Quimperlé Communauté, il est prévu une large communication pour expliquer son rôle aux habitants.

Monsieur le Maire ajoute que c'est également le rôle des élus au quotidien de relayer les informations liées à la Communauté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Emet un avis favorable** au projet de Pacte de gouvernance avec Quimperlé Communauté.

<u>Votes</u>: Pour: 23 - Contre: 0 - Abstention: 0

4.2 <u>Avenant n°1 à la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques</u>

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 2 mars 2017, le Conseil municipal approuvait la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois en raison de la crise sanitaire, et du décalage des élections municipales, il n'a pas été possible d'anticiper la reconduction ou non de la convention. Il est donc proposé la prolongation de cette convention jusqu'au 30 juin 2021.

Dans ce contexte, le Conseil municipal est invité à approuver la prolongation de la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** la prolongation de convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques pour une durée de 6 mois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec Quimperlé Communauté.

Votes : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

4.3 <u>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Mellac et Quimperlé Communauté pour la réalisation de réfections de voirie dans le cadre des travaux d'extension du réseau eaux usées de Kergall</u>

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension du réseau eaux usées dans le secteur de Kergall ont nécessité de mettre en place une déviation par la route de Guilligourgan entre le 23 octobre 2019 et le 13 juin 2020. Cette déviation sur une longue période a accéléré la dégradation de la voirie. Considérant l'état avant travaux de la voirie, le coût a été évalué à 15 050 € HT par Quimperlé Communauté qui propose de déléguer les travaux de réfection à la Commune. Ce montant forfaitaire pourra être facturé à la signature de la convention et nous choisirons d'engager les travaux quand nous le souhaiterons.

M. Lozachmeur a plusieurs questions pour M. Le Goff concernant les travaux de voirie envisagés sur cette route : Quelle société a été choisie pour réaliser les travaux ? Plusieurs candidatures ont-elles été déposées suite à l'appel d'offre ? Que va-t-il être fait exactement sur cette route ? Et quel est le coût total des travaux ?

M. Le Goff répond qu'un descriptif de travaux a été demandé au Cabinet Le Bihan pour connaitre la nature des travaux et que des devis ont été sollicités auprès de La Colas et Eurovia pour avoir un ordre d'idée des prix. Mais nous restons dans l'attente du diagnostic de voirie avant d'engager des travaux

M. Lozachmeur avait cru comprendre en commission technique que les devants avaient été pris avant le diagnostic de voirie et qu'une société avait été retenue. Il remercie pour ces éclaircissements.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'approbation de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre Quimperlé Communauté et la Commune de Mellac.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Votes : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

4.4 Convention de partenariat relative à l'accès à la base Electre.com

Monsieur le Maire invite Mme Le Crann à présenter au Conseil municipal le projet de convention avec Quimperlé Communauté.

Mme Le Crann explique que dans le cadre de sa mission d'aide au développement des médiathèques et de leur mise en réseau informatique, Quimperlé Communauté offre un accès à une base bibliographique commune. Cette base fournit un accès à des résumés et des visuels qui permettent la recherche documentaire et la mise en ligne des ouvrages disponibles. Ce sont des prestataires qui s'en charge car nos personnels ne peuvent pas le faire. Nous adoptons cette délibération tous les ans.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire ou l'un des adjoints à signer la convention à intervenir.

Votes : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

4.5 Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire invite M. Le Goff à présenter le projet de délibération.

M. Le Goff explique que Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.

En Juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.

En effet, la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) impose pour les Communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022 (cette télé-procédure pouvant être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme).

Afin de satisfaire à ces obligations, l'équipe projet constituée des services ADS, informatique, SIG et communication de Quimperlé communauté ont travaillé pour permettre une mise en place progressive, en privilégiant en premier lieu les actes relativement simples à gérer et occasionnant peu de complétudes.

Des tests concluants ont été réalisés. Les agents en charge de l'urbanisme au sein des mairies ont été formés pour utiliser ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

C'est pourquoi, il est proposé de permettre le dépôt des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) et opérationnels (CUb) à partir du 1er décembre 2020, ce qui permettra notamment de gagner du temps, de réduire les frais d'affranchissement des professionnels et de décharger les agents des mairies de ces saisies informatiques. Après une phase test de 6 mois (et au plus tard au 1er novembre 2021), il est prévu l'ouverture de la plateforme aux autorisations d'urbanisme : déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) et permis de démolir (PD).

En vue de cette ouverture au 1er décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).

Ces CGU qui figurent en annexe précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du téléservice, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles,

etc...).

Monsieur le Maire remercie M. Le Goff et précise que la Commune devance la loi mais que cela va dans le sens de la poursuite de la dématérialisation.

M. Darracq remercie M. Le Goff d'avoir lu ce long document, il aurait souhaité que M. Le Goff en fasse une synthèse et présente ce qui change réellement, car sinon cela n'apporte rien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme figurant en annexe,
- **Valide** la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1er décembre 2020.

Votes : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

4.6 <u>Convention de prestations de services effectuées par les communes pour le compte</u> de la régie des eaux de Quimperlé communauté

Monsieur le Maire invite M. Le Goff à présenter le projet de délibération.

M. Le Goff explique que suite au transfert de compétences eau et assainissement à Quimperlé Communauté intervenu au 1^{er} janvier 2019, la Commune de Mellac a émis le souhait de poursuivre une partie de l'entretien afférent aux terrains de la zone de captage d'eau dont elle est propriétaire à Feunteun Don. Il convient donc de formaliser ce partenariat par convention avec Quimperlé Communauté. La présente convention concerne l'entretien courant de tout ou partie des espaces verts mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétence afin que ces parcelles puissent continuer à être entretenues de manière efficace. Un programme d'entretien annuel sera établi conjointement par la Commune et Quimperlé Communauté. Quimperlé Communauté s'engage à rembourser la Commune des frais résultant des missions réalisées.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette convention.

M. Darracq est désolé pour ses propos désagréables mais il dit ce qu'il pense. Il a des questions pour M. Le Goff : Feunteun Don est un aménagement central, pouvez-vous nous éclairer sur les types de travaux qui vont être fait ? Cela sera-t-il étudié en commission ? La Commune a un autre périmètre de captage d'eau, est-ce qu'une convention est également prévue ? Une lagune existe également pour l'assainissement, est-ce qu'une convention est également prévue ?

Monsieur le Maire répond que le RST de la Commune va établir un programme de travaux d'entretien courant avec Quimperlé Communauté. Pour les autres secteurs se sera vu plus tard. C'est vrai que Feunteun Don est une zone importante à protéger.

M. Le Goff précise que les travaux se limiteront à de l'entretien courant : tonte, désherbage, taille...

M. Lescoat ajoute que lorsque l'on a des conventions à adopter à la suite, c'est vrai qu'il est bien de résumer avec ses mots à soi. Ce n'est pas méchant. Il espère qu'il y aura des projets et des sujets plus importants à débattre.

M. Le Goff rappelle qu'il prend ses marques et que ça ira de mieux en mieux.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Approuve** ce partenariat par convention avec Quimperlé Communauté,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté.

<u>Votes</u>: Pour: 23 - Contre: 0 - Abstention: 0

4.7 <u>Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux d'incendie alimentés en eau potable par des réseaux exploités en régie directe</u>

Monsieur le Maire invite M. Le Goff à présenter le projet de délibération.

M. Le Goff explique que bien que la compétence eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, la défense incendie des communes reste de la responsabilité du Maire. Il est proposé de confier à Quimperlé Communauté le contrôle triennal réglementaire des poteaux d'incendie raccordés aux réseaux d'adduction d'eau potable, ainsi que la maintenance conformément au projet de convention annexé à la délibération.

M. Darracq précise qu'il y a 61 poteaux incendie sur la Commune.

M. Lozachmeur souligne ce qui est mentionné à l'article 2.2 de la convention : « Quimperlé Communauté n'a pas la charge du renouvellement des appareils défectueux, ni la réparation ou le remplacement de ceux détériorés accidentellement. » Cela signifie qu'il peut y avoir des coûts supplémentaires ? Quel est le coût de maintenance facturé par Quimperlé Communauté ? Y-a-t-il eu une consultation faite auprès d'autres prestataires ?

M. Le Goff répond que Quimperlé Communauté facture 1370 € pour cette prestation. Traditionnellement c'était les services d'eau de la Ville de Quimperlé qui s'en occupaient. La maintenance des poteaux incendie est très importante, cela demande une technicité particulière et un suivi de qualité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil municipal, après délibération :

- **Approuve** les principes énoncés ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté.

<u>Votes</u>: Pour: 23 - Contre: 0 - Abstention: 0

5. <u>Demande de financement pour des travaux de rénovation des toits terrasses de l'école maternelle</u>

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Mellac a engagé depuis 2018 des travaux de réfection des toits terrasses de l'école maternelle. Le devis de réfection de la dernière phase s'élève à 34 308 € HT.

L'Etat, à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), accompagne financièrement les collectivités pour la rénovation des bâtiments scolaires du premier degré à hauteur de 50% maximum. Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR pour ces travaux de rénovation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat - DETR	17 154 €	50 %
Autofinancement	17 154 €	50 %
Total HT	34 308 €	100 %

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR tel qu'énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de travaux de rénovation des toits terrasses de l'école maternelle,
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Votes : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Tarifs communaux au 1er janvier 2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

M. Werner explique qu'il y a des augmentations de tarifs pour Sport ados qui passe de $7 \in$ à 8 \in la semaine, 10 centimes de plus pour le repas au restaurant scolaire, 5 centimes de plus pour les garderies du matin et du soir. La location des foyers a été arrondie à $40 \in$ la demi-journée et $75 \in$ la journée, ce qui est cohérent par rapport aux usages. Pour la location de tables et chaises il est proposé un forfait de base à $15 \in$ qui simplifie les choses. La livraison ne sera plus effectuée par les STM faute de temps donc le service est supprimé, de même pour l'ouverture des caveaux qui se fait désormais par les pompes funèbres. Il est mis fin à la location du restaurant scolaire pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Voici les nouvelles propositions :

Service	Tarifs au 01/01/2021
Bibliothèque	
Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires	
des minimas sociaux et de l'AAH	-
Inscription adultes de 25 ans et plus	10,00€
Carte vacanciers : pour 2 mois	5,00€
Caution vacanciers (à l'inscription)	100,00€
Carte collectivités (écoles, associations,) mellacoises	-
Carte collectivités (écoles, associations,) appartenant à QC	10,00€
Sport Ados	
Forfait hebdomadaire	8,00€
Activités exceptionnelles : char à voile, laser blade, surf, banane surf, karting,	44.00.0
accrobranches, parc aventures, parc d'attraction, etc (la journée)	11,00€
Equitation (la journée)	6,50€
Stage thématique (4 jours)	30,00€
Mini-camp (4 jours)	50,00€
Animations sportives et culturelles hebdomadaires	
Inscription annuelle	10,00€
Cycle découverte (5 séances)	7,00 €
Ateliers théâtre inscription annuelle	165,00€
Tarifs scolaires	
Cantine - Prix du Repas	
- Elèves	2,90€
- Adultes	5,10€
Garderies - Prix de la Présence	
- Matin	1,60 €
- Soir	1,90 €
Location de salles	·
Foyers communaux	
½ journée	40,00€
Journée	75,00€
Salle polyvalente	•
Journée	175,00€
Weekend	300,00€
Caution (à la réservation)	250,00€
Droits de place	,
Espace Mitterrand (journée, si travaux de remise en état)	79,00€
Parking du stade (journée)	6,00€
5 u/	-,

Location de matériel aux particuliers	
Forfait de base : 2 tables + 10 chaises ou 4 bancs	15,00 €
Banc supplémentaire à l'unité	1,00€
Chaise supplémentaire à l'unité	0,50€
Remorque	45,00 €
Caution (à la réservation)	75,00 €
Photocopies	
Format A4 - prix à l'unité	0,25€
Format A3 - prix à l'unité	0,35€
Cimetière	•
Taxe d'inhumation / d'exhumation	25,00 €
Séjour caveau provisoire	
- De 1 à 30 jours	47,00 €
- A partir du 31ème jour et par journée supplémentaire	2,50 €
Vacation funéraire (tarif unitaire)	26,00 €
Dispersion des cendres (si intervention agent communal)	23,00 €
Plaque stèle « jardin du souvenir »	44,00 €
Concession au Cimetière (caveau / tombe)	,
50 ans	460,00 €
30 ans	241,00 €
15 ans	131,00 €
Colombarium	
50 ans	460,00 €
30 ans	189,00 €
15 ans	94,00 €
Cinéris	
50 ans	250,00 €
30 ans	131,00 €
15 ans	68,00 €

Mme Escolan demande pourquoi le tarif d'un repas enfant augmente autant qu'un repas adulte ? Qu'est ce qui justifie cela ? Est-ce au niveau des matières premières ? Pourrait-on avoir un détail qui permet d'apprécier cette hausse ?

M. Werner répond qu'il a effectivement entamé ce travail avec les services et que la hausse des tarifs s'explique pour différentes raisons. La hausse des effectifs et la fréquentation par plus de 80% des enfants de l'école impacte le fonctionnement du restaurant. Il est probable que l'on ouvre une 15ème classe. Le nombre de repas servis ne cesse d'augmenter. Un repas coûte 5 centimes plus cher tous les ans, pour une présence en garderie c'est 13 centimes. Il n'y a pas eu d'augmentation de tarif l'année dernière, donc il faut compenser cette année. Forcément cette année il y a eu moins de repas servis, environ 10 000, mais il y a des coûts fixes tout de même et un coût Covid qui est difficile à évaluer en totalité pour l'heure. Les charges de personnel augmentent de 5000 € par an en moyenne. 10 000 repas en moins c'est beaucoup de recettes en moins cette année qui ne vont pas compenser les charges. En termes de coup pour les parents c'est un effort financier à l'année de 13,70 € par enfant. Donc cela nous semble plus indolore pour les familles de faire de petites hausses de tarifs qui suivent la hausse des charges.

Mme Escolan souligne qu'il y a donc deux temporalités, les coûts pour 2020 et les projections pour 2021. Car cela peut être contradictoire, la baisse du nombre de repas et la hausse des tarifs.

Pourra-t-on avoir une présentation explicite ?

- M. Werner répond qu'il y a en 2020 une situation qu'il faudra analyser, mais que le coût du repas augmente tout de même depuis plusieurs années.
- M. Michel est invité à s'exprimer puisqu'il est lui-même chef cuisinier. Il répond qu'il n'y a pas d'augmentation du coût matière, c'est au chef cuisinier de faire en sorte de maintenir son budget.

Le Conseil municipal adopte les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021.

<u>Votes</u>: Pour: 19 - Contre: 3 (Gilles Darracq, Séverine Escolan, Gilles Lozachmeur) - Abstention: 1 (Florian Michel)

7. Subvention au Téléthon 2020

M. Werner explique que compte-tenu de la crise sanitaire et du confinement, les manifestations n'ont pu se dérouler comme prévu les 4 et 5 décembre. A Mellac, c'est entre 4 000 et 6 000 € qui sont récoltés chaque année. L'objectif est donc de s'associer à l'opération pour compenser les pertes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la Commune de Mellac participe à cette opération en accordant une subvention de 900 € à l'association AFM TELETHON Secteur Sud Finistère au titre du téléthon 2020. Il précise que cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget 2020.

- M. Grandin est fier que Mellac participe à cette donation, cela montre l'attachement des communes au téléthon. Par contre il demande quel effort sera fait à destination des associations mellacoises, qu'est-il prévu pour le foot, le judo ou le tennis ?
- M. Werner explique que ces questions seront vues en commission pour le versement des subventions en 2021. Le dépôt des dossiers vient de se terminer. Toutes les associations ne sont pas concernées de la même manière par la crise sanitaire. Effectivement pour le foot ou le tennis c'est plus préoccupant, il faudra y être attentif.
- M. Grandin demande s'il y aura des rallonges?
- M. Werner répond que ce sera traité en commission et en concertation avec les associations.
- M. Darracq propose de verser la somme de 3000 € au Téléthon car 900 € ce n'est pas sassez.
- M. Werner répond que c'est tout ce qu'il reste au budget de cette année mais une nouvelle subvention peut être débattue en commission en début d'année. Il faut aussi penser à la situation des associations mellacoise tout aussi grave, or 3000 € c'est une somme importante.
- M. Lozachmeur souligne que les arguments de M. Werner sont choquants. Et s'il n'était resté que 50 € au budget ? Des décisions modificatives sont possibles.
- M. Werner comprend que l'on souhaite toujours donner plus, mais il faut faire face à la réalité.
- M. Lescoat demande quel a été l'avis de la commission ? Il rejoint M. Darracq sur l'envie de

donner plus mais comprend aussi combien il est difficile de déterminer un montant. Les associations mellacoises vont demander beaucoup plus cette année, il serait surpris si ce n'était pas le cas. Il faudra être attentif, étudier le manque à gagner. Donc il comprend la position de M. Darracq et en même temps il n'est pas d'accord pour 3000 €, sans apriori, mais où place-t-on la barre ? Comme au précédent mandat, les décisions pour allouer les subventions sont très difficiles à prendre.

M. Werner redit qu'il y a effectivement une hausse des subventions demandées par les associations, mais cela fera l'objet d'une commission.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 900 € à l'association AFM TELETHON.

<u>Votes</u>: Pour: 19 - Contre: 0 - Abstention: 4 (Gilles Darracq, Séverine Escolan, Gilles Lozachmeur, Marie-Christine Peron)

8. Forfait scolaire 2020-2021 écoles Diwan

M. Werner explique que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune de Mellac scolarisés dans les écoles Diwan.

La Commune de Mellac a été sollicitée par 2 écoles Diwan pour l'année scolaire 2020-2021, les écoles de Bannalec et Quimperlé. Chacune de ces écoles accueillent des enfants mellacois selon la répartition suivante :

E 1 D:	Nombre d'enfants scolarisés	
Ecoles Diwan	Maternelle	Elémentaire
Bannalec	2	2
Quimperlé	1	4

Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2020 a été fixée comme suit :

- 1 554,61 € en maternelle
- 514,38 € en élémentaire

Forfait scolaire communal 2020 à reverser à l'école Diwan de Bannalec	4 137,98 €
Forfait scolaire communal 2020 à reverser à l'école Diwan de Quimperlé	3 612,13 €
TOTAL	7 750,11 €

Mme Escolan a 3 points sur lesquels elle souhaite porter attention:

- « Le coût :

Aujourd'hui, l'école de Mellac accueille 362 enfants. Diwan de son côté accueille 9 petits mellacois. Si ces enfants étaient scolarisés à Mellac, cela n'aurait pratiquement aucun impact sur le coût global des frais de fonctionnement. En tout cas, cela n'augmenterait pas les charges de 7750 €. Le coût par enfant qui nous est présenté (1554 € pour les maternelles et 514 € pour les élémentaires) est un coût moyen départemental, qui s'appuie sur les coûts globaux divisés par le nombre d'enfants. Parmi eux, nous retrouvons le salaire des personnels (Atsem, garderie, restaurant scolaire, entretien), les fluides, les fournitures... Avec 9 enfants de plus à l'école, cela ne coûterait pas 7 750 € de plus. L'Atsem sera payé de toute façon, même avec 2 enfants de plus dans sa classe, son salaire ne sera pas augmenté proportionnellement. Le chauffage dans la salle de classe ne coûtera pas plus cher avec 1 ou 2 enfants de plus, le coût restera identique. Et on peut décliner ainsi sur bon nombre des charges. Donc l'argument qui pousse à dire que financer ces enfants à Mellac ou à Diwan serait à proportion égale est faux. Tout au plus, cela concernerait les fournitures scolaires, soit un montant d'environ 50 € par enfant et par an... on est loin du compte.

- Le choix des parents :

L'école de la république est obligatoire, laïque et gratuite. Cette école existe sur Mellac et la Commune prend toute sa part depuis de nombreuses années que ce soit pour le personnel mis à disposition, les locaux, les fournitures, les équipements...

Scolariser ses enfants dans une autre école est tout à fait possible, pour diverses raisons qui appartiennent aux parents. Encore une fois, chacun est bien libre de scolariser ses enfants dans l'établissement qu'il estime le plus proche de ses attentes. Dans ce cas, il s'agit d'un choix familial qui ne peut être imposé à la collectivité. Mais j'ai aussi envie de faire une petite entorse à cette notion de choix. Car il y a des situations pour lesquelles il n'existe aucune autre solution pour les parents que de scolariser leur enfant pour qu'il puisse bénéficier d'un enseignement adapté. Je parle des sections « Ulis » (Unités localisées pour l'inclusion scolaire). Elles accueillent les enfants en situation de handicap afin de leur permettre une inclusion scolaire en milieu ordinaire. Pour fonctionner, ils ont besoin de matériel adapté, souvent très coûteux. Malgré ma demande du mois de juillet, rien n'a été prévu pour cette classe, alors qu'il était possible d'élargir le champ de la délibération présentée aujourd'hui. Donc avec une telle proposition, on retiendra que la Commune va financer le résultat d'un choix familial et laisser de côté des familles qui ne peuvent pas scolariser leurs enfants à Mellac, du fait de problématiques de santé.

- La règlementation

Lors de la présentation du 20 juillet, voici ce qui a été précisé : « M. Werner explique que la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune de Mellac scolarisés dans les écoles Diwan. Il explique que c'est une obligation, sans quoi le Préfet sera saisi du sujet. Comme l'école de Mellac n'a pas de cursus bilingue, la commune doit participer à hauteur du coût moyen départemental calculé pour les enfants de maternelle et ceux d'élémentaire ».

Je tiens à vous faire lecture d'un extrait de l'article 34 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 dite loi pour une école de la confiance, qui est au passage la même loi que celle citée en référence en juillet. Après le 3° de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, sont insérés trois

alinéas ainsi rédigés : « La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 est une contribution volontaire »

Donc si je comprends bien, volontaire signifie pour vous obligatoire...Nous nous trouvons donc là face à une interprétation pour le moins assez libre des textes.

En synthèse, nous pouvons donc retenir :

- Que ce forfait serait versé sans qu'il ne fasse l'objet d'une obligation réglementaire.
- Que si les enfants étaient scolarisés à l'école de Mellac, cela n'engendrerait pas de surcoût significatif, en tout cas pas à hauteur des 7 750 €.
- Qu'on demande à la Commune d'assumer un choix familial. »
- M. Werner entend les arguments de Mme Escolan mais si la Commune se soustrait à cette contribution les écoles Diwan saisissent le Préfet pour sa mise en œuvre.
- M. Lescoat redemande si c'est une obligation, si c'est le préfet qui décide ? C'est ce qu'il a compris au projet de délibération.
- M. Darracq répond que c'est une contribution volontaire. Il faut appeler un chat un chat, 2/3 des communes du Finistère ne l'ont pas payé.

Mme Escolan demande à ceux que les parents concernés par des enfants scolarisés dans ces écoles s'abstiennent de voter de même que les personnels y travaillant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la proposition de versement du forfait scolaire communal pour l'année 2020-2021.

Après délibération, le Conseil municipal :

 Décide d'adopter le versement du forfait scolaire communal aux écoles Diwan de Bannalec et Quimperlé pour un montant total de 7 750,11 €.

<u>Votes</u>: Pour: 13 - Contre: 7 (Gilles Darracq, Séverine Escolan, Pascal Grandin, Christophe Lescoat, Gilles Lozachmeur, Pascale Nigen, Marie-Christine Peron) - Abstention: 3 (Loïc Le Bihan, Guénaël Hervé, Florian Michel)

9. Décision modificative du budget réseau de chaleur 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires du budget Réseau de chaleur 2020 et propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres Articles Monta		Montants
66 – Charges financières	66112 – Intérêts – Rattachement des ICNE	+ 245,31 €

011 – Charges à caractère général	611 – Sous-traitance générale	-245,31 €
-----------------------------------	-------------------------------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la décision modificative du budget Réseau de chaleur indiquée ci-dessus.

<u>Votes</u>: Pour: 23 - Contre: 0 - Abstention: 0

10. <u>Autorisation d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021</u>

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la Commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs. Le Maire précise qu'il s'agit d'une précaution et qu'il ne se servira de cette procédure qu'en cas d'urgence.

Section d'investissement	Inscrit au budget 2020	Autorisation 2021 avant vote du budget
Programme 99991 – Grosses réparations de voirie	227 631,46 €	56 907,75 €
Programme 99992 – Grosses réparations bâtiments	110 000,00 €	27 500,00 €
Programme 99993 – Acquisition mobilier et matériel	140 000,00 €	35 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2021 dans la limite des montants définis ci-dessus.

<u>Votes</u>: Pour: 20 - Contre: 3 (Gilles Darracq, Séverine Escolan, Gilles Lozachmeur) - Abstention: 0

11. Dérogation au repos dominical des salariés – année 2021

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal doit se prononcer sur les dérogations au repos dominical des salariés dans les commerces de détail pour l'année 2021. On entend par commerces de détail, les établissements commerciaux de vente de marchandises au détail au public. Il s'agit d'une dérogation collective dont bénéficie la branche commerciale toute entière.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation. L'arrêté pris par le Maire devra préciser les contreparties : une rémunération au moins égale au double de la rémunération et un repos compensateur.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont été destinataires du projet de délibération pour l'ouverture des magasins les dimanches suivants : les dimanches 23 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Il est de tradition que les Conseils municipaux de Quimperlé et de Mellac proposent des dates identiques afin de ne pas pénaliser les commerçants, notamment des zones d'activités de Kervidanou. Or, Monsieur le Maire a récemment été informé que le Conseil municipal de Quimperlé, qui se réunit le 16 décembre prochain, souhaite ouvrir d'autres possibilités aux commerçants, en autorisant l'ouverture les dimanches supplémentaires suivants : 17, 24, 31 janvier et 7, 14 février, correspondant à la période des soldes d'hiver.

Au-delà de 5 dimanches par an, Quimperlé Communauté doit émettre un avis. Ce point sera débattu au Conseil communautaire du 17 décembre prochain.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux dérogations suivantes, au repos dominical des salariés pour l'année 2021 :

- L'ouverture des magasins de détail : les dimanches 17, 24, 31 janvier, 7, 14 février, 23 mai, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Mme Dupont explique être contre l'ouverture des commerces le dimanche. Elle a elle-même fait l'expérience dans sa vie professionnelle du travail le dimanche et elle n'a jamais bénéficié des compensations qui sont inscrites dans la loi.

Mme Escolan est également très partagée sur cette délibération. Elle comprend les commerçants qui pour beaucoup ne vont pas passer au travers de cette crise. Mais d'un autre côté peut-on assurer un contrôle pour les salariés qui subissent la situation ? La situation n'est pas la même pour les petits et les grands commerces.

Mme Philippe explique travailler le dimanche et ce que cette situation pèse sur la vie de famille. Elle connait le problème des salariés, certains sont favorables car ils ont de petits salaires et les dimanches sont payés double. Elle a vu la joie sur les visages des commerçants à la reprise de leurs activités et pour d'autres malheureusement ils ne rouvriront pas du tout. C'est une année exceptionnelle qui va avoir des conséquences terribles. Mais il ne faudrait pas que ces ouvertures se généralisent et deviennent une habitude. Les ouvertures le dimanche doivent être régulées et le Conseil municipal à son mot à dire.

Mme Le Crann ajoute que la période des soldes a été adaptée en conséquence de la crise. Cette délibération posera toujours problème car elle définit un cadre sans pouvoir distinguer petits et grands commerces.

M. Darracq explique être abasourdi lorsqu'il passe devant le centre commercial le dimanche

matin et qu'il voit la fréquentation. Il votera contre ce projet d'ouverture le dimanche car en tant que partisan de la gauche, il ne souhaite pas participer à cela.

Mme Philippe souligne que les clients du dimanche ne viennent pas effectuer de gros achats, mais viennent plutôt se promener dans les commerces, sans forcément faire des achats. Par ailleurs lorsqu'il y a compensation, les jours de repos ne sont ni le mercredi, ni le samedi. Elle comprend donc la perte pour les commerces mais a peur que cela devienne obligatoire.

Mme Escolan ajoute que selon les économistes, si les commerces ne sont pas ouverts le dimanche les achats sont reportés sur les autres jours de la semaine donc est-ce vraiment si rentable d'ouvrir le dimanche ?

Monsieur le Maire rappelle que c'est une année exceptionnelle et demande donc à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la proposition du Maire.

<u>Votes</u>: Pour:11 - Contre: 4 (Gilles Darracq, Séverine, Escolan, Guénaël Hervé, Gilles Lozachmeur) - Abstention: 8 (Tiphaine Dupont, Loïc Le Bihan, Céline Le Guen, Christophe Lescoat, Pascale Nigen, Christelle Peron, Christelle Philippe, Amélie Rozeau)

12. Constitution d'une servitude au profit de GRDF Bretagne

Monsieur le Maire explique que la construction de la maison médicale sur le parking de Ty-Bodel a nécessité le déplacement d'une conduite de gaz. Ces travaux ont été réalisés par GRDF, à ses frais. GRDF sollicite à présent la Commune, propriétaire de la parcelle, pour la publication d'un acte de servitude.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Approuve** les dispositions qui précèdent ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Votes : Pour :23 - Contre : 0 - Abstention : 0

13. Information sur la délégation consentie au Maire

Renouvellement des contrats d'assurance 2021-2024 :

Monsieur le Maire rend compte de la signature des contrats d'assurance suivants :

- Le lot 1 *Dommages aux biens* a été attribué à SMACL pour un montant de 5583,19 € TTC révisable au taux de 0,44€ TTC par m² (offre de base).
- Le lot 2 *Responsabilité civile* a été attribué à SMACL pour un montant forfaitaire de 2141,85 € TTC (offre de base).
- Le lot 3 *Flotte automobile* a été attribué à MAIF pour un montant de 1766,71 € TTC (offre de base).
- Le lot 4 *Protection juridique* a été attribué à SMACL pour un montant forfaitaire de 787,65 € TTC (offre de base).
- Le marché *Risques statutaires* a été attribué à GAN pour un taux de 6,70 % pour le personnel CNRACL et 1,30% pour le personnel IRCANTEC, soit un montant total estimé à 41 550,00 € TTC.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

14. Questions diverses

Mme Nigen interpelle Monsieur le Maire : « Nous avons tous eu connaissance dans la presse locale de la semaine du goût qui s'est tenue du 12 au 18 octobre 2020 avec la coopération de grands chefs locaux qui ont fait découvrir saveurs et parfums aux scolaires. Vous avez au sein de votre équipe municipale un grand chef cuisinier et je m'étonne que nos jeunes mellacois n'aient pas pu bénéficier de ses services ! En effet, cet élu qui fait parti des ambassadeurs engagés pour la 31ème édition de la semaine du goût s'est rendue dans 6 écoles du Pays de Lorient pour y animer 18 leçons de goût. La commune la plus proche de chez nous ayant pu en bénéficier est St-Thurien. Cette action aurait été l'occasion pour nos jeunes mellacois de découvrir des produits locaux en l'occurrence du fromage local, de la tomme de Quimerc'h produite à 10 km. Ma question est donc simple : pourquoi Mellac n'en a pas bénéficié ? Étaitce une volonté de la municipalité ou vous n'y avez pas pensé tout simplement. Ce qui dans les deux cas de figure est dommage car cela revient à avoir un joueur de ligue 1 dans son équipe et le laisser sur le banc de touche. »

Monsieur le Maire répond qu'il en a effectivement discuté avec M. Michel, mais surtout avec le responsable du pôle scolaire qui a mené de nombreuses actions ces dernières années dans le cadre de la semaine du goût. Or l'année 2020 a été un peu compliquée et le temps a manqué pour organiser des actions intéressantes. Mais Monsieur le Maire souhaite que ce genre d'opération soit proposée à l'école de Mellac. Il faudra le faire en concertation avec les enseignants et les agents des services.

M. Darracq explique avoir suivi une formation PSC1 récemment et s'être rendu compte de l'importance des défibrillateurs dans les lieux recevant du public. Il y en a un à la salle polyvalente, mais il serait judicieux d'en avoir aussi en mairie et dans les foyers.

Deuxième point, M. Darracq souligne qu'il y a des financements possibles d'abri à vélo dans le cadre du programme Alvéole (jusqu'à 60 %), que cela aurait été intéressant de l'étudier en commission Urgences écologique et sociale.

M. Werner répond que la question des défibrillateurs a été abordée avec les associations notamment et que c'est une question qui sera abordée en commission. Ce matériel permet effectivement d'agir rapidement en cas de problème. Par ailleurs, les aides en faveur des abris à vélo feront l'objet d'un travail en commission car il y a effectivement des financements à saisir.

Mme Rozeau propose d'installer en plus un plan pour signifier aux citoyens l'emplacement des défibrillateurs disponibles en cas d'urgence.

Mme Dupont ajoute qu'il faut aussi accentuer sur la formation des personnes aux gestes de premiers secours car nous ne sommes pas aussi bon que nos voisins européens dans ce domaine.

Mme Nigen souligne que les associations ont rapporté des difficultés d'accès au défibrillateur de la salle polyvalente. Est-il libre d'accès ou faut-il une clé? Pourquoi ne pas le mettre à l'extérieur? Elle a constaté qu'à la salle polyvalente de Kerneuzec, EDF aurait pu financer ce type de matériel. La question est à creuser de ce côté-là, pour peut-être en installer davantage sur la commune.

Monsieur le Maire répond que la législation a évolué et qu'à partir de 2021 des défibrillateurs devront être obligatoirement installés à l'école et à l'église. C'est du matériel utile, certes, mais qui demande aussi un entretien constant et donc des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Il faut donc trouver des emplacements stratégiques et comme il a été dit, encourager la formation des citoyens.

M. Lescoat se fait porte-parole d'un citoyen mellacois ce soir, M. Géronimi Roger. Il lit la demande de ce dernier : « Je demande à ce que la devise de la république Liberté, Egalité, Fraternité, soit affichée sur le fronton de la mairie. »

M. Grandin ajoute qu'il serait judicieux d'avoir un mat des couleurs lorsque l'on rend hommages à nos morts.

Monsieur le Maire demande à l'Adjoint à la vie associative et à la citoyenneté de se saisir de cette question pour voir ce qu'il est envisageable de faire.

M. Lozachmeur a deux questions:

- Y-a-t-il un référent pour la gestion des prêts de matériel ? Car j'ai été contacté par une personne qui attendait devant le local, et comme personne n'est venu, il a ouvert et s'est servi.

- Par ailleurs, peut-on avoir des explications sur les colis de Noël qui sont distribués aux personnes âgées ? Tous nos anciens en ont-ils reçu un ?

Mme Le Guen répond que 202 personnes se sont inscrites en mairie et ont réservé au choix un colis gourmand ou un colis bien-être. Le colis a été ouvert cette année aux personnes de plus de 70 ans du fait de l'annulation du repas des anciens. Venant d'arriver en poste, Mme Le Guen n'a pas connaissance de toutes les personnes de plus de 70 ans sur la commune, il a donc été décidé de procéder par inscription. La distribution a été organisée en mairie sur plusieurs créneaux, et ceux qui n'ont pas pu se déplacer seront livrés à domicile dans les prochains jours.

M. Lozachmeur demande si les 202 personnes ont été appelées pour s'inscrire?

Mme Le Guen répond que la communication s'est faite dans la presse, et sur tous les supports de communication de la mairie. D'habitude il y a environ une centaine de personnes qui participent au repas et une autre centaine qui reçoivent un colis.

M. Lozachmeur trouve que pour les personnes de plus de 90 ans, c'est difficile d'être au courant de ce genre de chose. Il y a certainement beaucoup de personnes qui sont passées à côté et ne recevront rien cette année. En prenant la liste électorale, une liste de bénéficiaires pouvait être établie.

Mme Le Guen ajoute que les personnes âgées qui ont été contactées pendant le confinement ont également reçu l'information à ce moment-là, et ont été directement inscrites par les élus. Mme Peron a inscrit 35 personnes via ce dispositif jusqu'à la veille de réception des colis.

M. Werner est étonné du problème rencontré lors de la location de matériel puisqu'il n'en était pas informé. Il tentera de faire la lumière sur cela et confirme à M. Lozachmeur qu'il y a eu nécessité de remettre en ordre la gestion des prêts de matériel et l'accès aux bâtiments. A présent, seul un petit groupe d'élus s'en occupe. Les agents ont été déchargés de cette mission.

Mme Escolan souhaite relayer une initiative qui prend forme sur bon nombre de communes. Elle a proposé au CCAS de participer à l'opération « Boites de Noël », pour que les bénéficiaires de la banque alimentaire puissent en profiter. Le but est de remplir une boîte avec un jeu, un livre ou un jouet, un produit d'hygiène, un produit chaud, une douceur pour le plaisir et un petit mot amical. Après l'avoir emballée, il suffit d'écrire homme, femme, enfant ou ado (fille ou garçon) sur le dessus de la boîte. Mme Le Guen a accepté que la mairie collecte les paquets. Mme Escolan invite l'ensemble du Conseil à relayer cette information.

Monsieur le Maire conclu la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous malgré les circonstances particulières et que chacun puisse retrouver sa famille et ses amis en respectant les règles.

La séance est levée à 22h30.